

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 18 décembre 2007 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur, Jean-Guy Desmarchais, maire suppléant.

Étaient présents:

Monsieur Jean-Guy Desmarchais, maire suppléant
Madame la conseillère, Josée Baril
Messieurs les conseillers, Michel Asselin, Bruno Laplante

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

Absents : M. Serge Roy, maire
Mme Diane Gervais, conseillère
M. Richard Filion, conseiller

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 17 décembre 2007, à tous les membres du Conseil, même à ceux qui sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2007-12-323 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2007-12-324 LISTE DES COMPTES À PAYER AU 14 DÉCEMBRE 2007

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 14 décembre 2007, au montant de **709,869.59 \$**.

ADOPTÉE

2007-12-325 RÈGLEMENT NO 454 : RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES – ADOPTION

Considérant l'article 160 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2006, chap. 31);

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 octobre 2007;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

2007-12-325 ...suite

Considérant que le maire ou le greffier explique l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'adopter le Règlement no 454 intitulé « Règlement sur le contrôle et le suivi budgétaires ».

ADOPTÉE

2007-12-326 RÈGLEMENT NO 200-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AU MONTANT DE 250,000 \$ - ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 11 décembre 2007, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à 800,000 \$;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire ou le greffier explique l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'adopter le Règlement no 200-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un fonds de roulement au montant de 250,000 \$ ».

ADOPTÉE

2007-12-327 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que le portefeuille des assurances générales de la Ville, pour la période du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2008, soit renouvelé avec Labrecque Brouillette et Castelli inc., pour un montant total de **94,498 \$**, plus taxes, suivant la proposition du 11 décembre 2007, répartie de la façon suivante :

- Assurances générales 79,498 \$
- Assurance responsabilité civile des Officiers publics 15,000 \$

D'acquitter les honoraires de Labrecque, Brouillette et Castelli inc. au montant de **3,780 \$**, plus taxes s'il y a lieu, pour le renouvellement de ces assurances.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère, Josée Baril et le conseiller, Bruno Laplante.

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2007-12-328 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de lever la séance à **19h38**.

ADOPTÉE

Jean-Guy Desmarchais
Maire suppléant

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

